Aigondigné
Naturellement dynamique

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**COMMUNE D'AIGONDIGNÉ**

**Arrêté n° 505-2026**

# ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES AUX VEHICULES MOTORISES, CYCLES ET PIETONS

## PONT D'ANTOGNÉ
## Chemin du Coteau Berjard « Antogné » à Mougon

Le Maire de la Commune d'AIGONDIGNÉ,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'avis technique et le constat effectués par M. CHARPENTEAU Samuel du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvres Niortaise (SMVBSN) établi le 14/10/2026 ;

**CONSIDERANT** que l'état de dégradation du pont d'Antogné peut fait courir un danger à la sécurité des usagers ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire l'accès à tous types d'usagers (piétons, cycles et véhicules motorisés) ;

**ARRETE**

**Article 1 – A compter du 28/10/2026 à 13h00**, la circulation de tous les véhicules, motorisés ou non, des cycles ainsi que des piétons est strictement interdite sur le pont d'Antogné situé Chemin du Coteau Berjard « Antogné », et ce jusqu'à la réparation complète du pont.

Cette interdiction ne concerne pas les services de secours, de sécurité, d'incendie et de la Commune pour des interventions nécessaires et urgentes.

**Article 2** – Une signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction d'accès au pont sera mise en place par les services municipaux aux entrées de l'ouvrage.

**Article 3** – Les seules dérogations autorisées concernent les véhicules et personnels des services municipaux et des services de secours, de sécurité et d'incendie, ainsi que les entreprises mandatées pour les expertises et la réalisation des travaux.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté seront constées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 -** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, publié sur le site internet de la Commune et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MELLE
- Monsieur les Chefs de centre des sapeurs-pompiers de CELLES-SUR-BELLE et du CIS du Lambon
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS, 15 rue de Blossac – BP 541- 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AIGONDIGNE, le 28/10/2026

Christian BAUMGARTEN,
Adjoint au Maire délégué à la voirie.

MAIRIE AIGONDIGNE 79370






